



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

---

## 3 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

## 3.1 LES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS, LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nombre d'officiers publics et ministériels (OPM) s'élève à 21 300. Les notaires représentent 80 % des OPM, les huissiers de justice 16 %, les commissaires-priseurs 2,2 %, les greffiers des tribunaux de commerce 1,2 % et les avocats aux conseils 0,6 %. Parmi les OPM, 59 % exercent en qualité d'associé, 12 % en tant qu'individuel, 28 % comme salarié. Leur âge moyen s'établit à 46 ans et 1 mois. Un peu plus de la moitié (53 %) sont des femmes, en moyenne moins âgées que les hommes : 44 ans contre 48 ans et 6 mois. Ces OPM exercent au sein de 9 100 offices, parmi lesquels 55 % sont constitués en sociétés, à parts sensiblement égales entre les sociétés civiles professionnelles et les sociétés d'exercice libéral.

Sur les 17 100 notaires exerçant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 5 700 sont salariés (33 %) et 11 500 exercent à titre libéral, dont 9 400 avec associé(s) (55 %), et 2 100 à titre individuel (12 %). Parmi les OPM, il s'agit de la profession à la fois la plus jeune (45,4 ans en moyenne) et la plus féminisée (56 % sont des femmes).

Parmi les 3 400 huissiers de justice, deux sur cinq sont des femmes. Ils ont en moyenne 47,6 ans, les femmes étant en moyenne plus jeunes que les hommes (de six ans et six mois).

Les salariés ne représentent que 10 % des 460 commissaires-priseurs. Dans leur grande majorité, ces derniers sont soit associés, soit exercent en individuel (respectivement 56 % et 34 %). Les hommes sont nettement majoritaires dans cette profession (69 %). L'âge moyen s'établit quant à lui à 51 ans et cinq mois. Plus de la moitié (53 %) des offices est constituée en sociétés.

Les greffiers des tribunaux de commerce (238) et les avocats aux conseils (128) sont les professions où le taux d'associés est le plus élevé, respectivement 90 % et 87 %.

Dans le cadre de la justice commerciale, 168 administrateurs et 302 mandataires judiciaires dans respectivement 79 et 193 études au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Définitions et méthodes

Un **officier ministériel** est une personne titulaire d'un office conféré à vie par l'État et nommé par décision d'un ministre. Un **officier public** est une personne délégataire de la puissance publique de l'État au nom duquel il confère l'authenticité aux actes relevant de sa compétence. Même si tous les officiers ministériels ne sont pas des officiers publics, on les regroupe sous le même terme d'**officier public et ministériel**.

**Modes d'exercice des professions d'officiers publics et ministériels** : les professions d'officiers publics et ministériels peuvent être exercées à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères ou encore à titre de salarié.

**Notaire** : officier public et ministériel qui rédige et reçoit des actes ou contrats auxquels il confère un caractère « authentique » (testament, vente d'immeuble, contrat de mariage, divorce par consentement mutuel, etc.).

**Huissier de justice** : officier public et ministériel qui délivre des actes judiciaires (par exemple : convocation en justice) et procède à l'exécution forcée des décisions de justice (expulsion, saisie, etc.).

**Commissaire-priseur judiciaire** : officier ministériel qui procède aux ventes judiciaires (prescrites par la loi ou la justice) de meubles et effets mobiliers corporels (vêtements, bijoux, etc.) aux enchères publiques.

**Commissaire de justice** : profession créée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, résultant de la fusion des métiers d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire. Les professionnels qui n'ont pas encore réalisé la formation nécessaire pour exercer la plénitude des compétences de la nouvelle profession continuent d'exercer sous leur ancien titre et ne peuvent accomplir que les actes auparavant réservés à leur profession d'origine. Ils doivent réaliser cette formation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026, faute de quoi ils seront, à cette date, interdits d'exercer.

**Greffier de tribunal de commerce** : officier public et ministériel qui assiste les juges du tribunal de commerce à l'audience et le préside dans ses tâches administratives et dirige les services du greffe (secrétariat) du tribunal de commerce.

**Avocat aux conseils** : officier ministériel qui assiste et représente les plaideurs devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.

**Administrateur judiciaire** : dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est chargé d'assister ou de surveiller le débiteur en difficulté, voire d'administrer son entreprise.

**Mandataire judiciaire** : dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation, il est chargé de représenter les créanciers.

**Champ** : France.

**Source** : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique des données du portail OPM.

**Pour en savoir plus** : « L'installation des notaires de la première carte (2016-2018) », *Infostat Justice* 181, mars 2021.

1. Officiers publics et ministériels au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le mode d'exercice

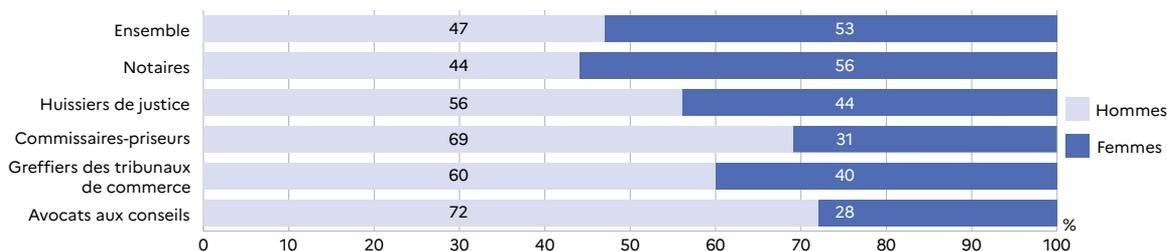
unité : effectif

	Total	Associé	Individuel	Salarié
<b>Officiers publics et ministériels</b>	<b>21 302</b>	<b>12 593</b>	<b>2 644</b>	<b>6 065</b>
Notaires	17 117	9 363	2 092	5 662
Huissiers de justice	3 356	2 644	369	343
Commissaires-priseurs	463	261	157	45
Greffiers des tribunaux de commerce	238	214		24 <sup>(1)</sup>
Avocats aux conseils	128	111		17 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> les données ont été agrégées en raison du secret statistique

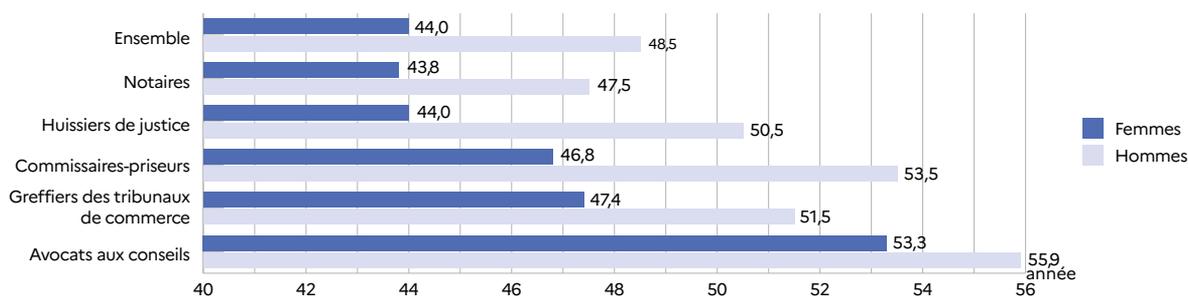
2. Officiers publics et ministériels au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le sexe

unité : %



3. Âge moyen des officiers publics et ministériels au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le sexe

unité : année



4. Nombre d'offices au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le mode de gestion

unité : office

	Total <sup>(1)</sup>	dont	
		Sociétés civiles professionnelles	Sociétés d'exercice libéral
<b>Total</b>	<b>9 112</b>	<b>2 576</b>	<b>2 464</b>
Notaires	6 739	1 742	1 741
Huissiers de justice	1 805	701	499
Commissaires-priseurs	357	57	132
Greffiers des tribunaux de commerce	141	34	92
Avocats aux conseils	70	42	0

<sup>(1)</sup> hors offices vacants ou non pourvus

5. Administrateurs et mandataires judiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023

unité : effectif

	Nombre de professionnels	Nombre d'études
Administrateurs judiciaires	168	79
Mandataires judiciaires	302	193

## 3.2 LES AVOCATS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 72 500 personnes exercent la profession d'avocat : 36 % à titre individuel, 32 % en qualité d'associé, 29 % en qualité de collaborateur et 3,0 % en tant que salarié. Cette profession est majoritairement féminine (57 %). L'âge moyen d'un avocat s'établit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 44,6 ans (47,6 ans pour les hommes et 42,4 ans pour les femmes).

Entre 2013 et 2022, le nombre d'avocats a progressé de 25 %, soit en moyenne 2,5 % par an. Cette croissance a été de 34 % pour les femmes, contre 13 % pour les hommes. La proportion hommes/femmes a constamment diminué entre 2005, où il s'élevait à 108, et au 1<sup>er</sup> janvier 2022, où il s'établit à 74 : il y a désormais 74 hommes pour 100 femmes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 7 200 mentions de spécialisation ont été recensées au niveau national, soit 10 % de l'effectif des avocats. Celles-ci portent près d'une fois sur cinq sur le droit du travail (19 %). Les principales autres mentions de

spécialisation sont le droit fiscal et douanier (11 %), le droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (9,3 %), le droit des sociétés et le droit immobilier (8,2 % chacun), le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (7,3%), le droit commercial, des affaires et de la concurrence (6,8 %) et le droit pénal (4,6 %).

Sur l'ensemble des avocats exerçant en France au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 2 800 sont de nationalité étrangère, ce qui représente 3,8 % des avocats. Plus d'un tiers d'entre eux est originaire d'un pays de l'Union européenne (37 %), un tiers d'Afrique (32 %) et 7,3 % d'Amérique du Nord. Par ailleurs, 3 000 avocats de nationalité française sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, soit 4,2 % des avocats.

### Définitions et méthodes

*Les données sur les avocats au 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'étaient pas disponibles à la date de la publication.*

**Avocat** : auxiliaire de justice (personne qui apporte son concours à la justice) dont la mission est de conseiller, de représenter et d'assister en justice la personne qui le choisit pour la défense de ses intérêts devant les différentes juridictions.

**Modes d'exercice de la profession d'avocat** : la profession d'avocat peut être exercée à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères, de salarié d'un confrère ou d'une société d'avocats, ou encore de collaborateur d'un autre avocat qui lui rétrocède des honoraires.

**Champ** : France.

**Source** : ministère de la justice/Direction des affaires civiles et du Sceau.

**Pour en savoir plus** : Justice civile | Ministère de la justice

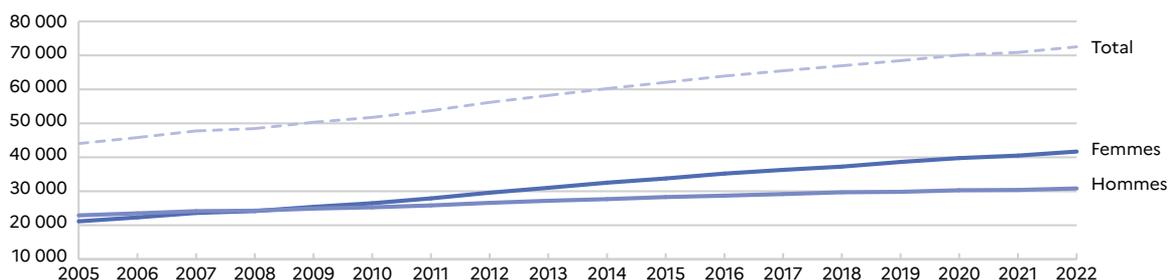
1. Avocats au 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le mode d'exercice

unité : effectif

	Nombre	En %
<b>Total</b>	<b>72 521</b>	<b>100,0</b>
Individuel	26 035	35,9
Associé	23 207	32,0
Collaborateur	21 103	29,1
Salarié	2 176	3,0

2. Nombre d'avocats au 1<sup>er</sup> janvier selon le sexe

unité : effectif

3. Nombre et âge moyen des avocats au 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon le sexe

unité : effectif, % et année

	Total	Homme	Femme
Avocat	72 521	30 833	41 688
Répartition (en %)	100,0	42,5	57,5
Âge moyen (en années) <sup>(1)</sup>	44,6	47,6	42,4

<sup>(1)</sup> données au 31 décembre 2020 (source : Caisse nationale des barreaux français – Rapport d'activité)4. Avocats titulaires d'une mention de spécialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022

unité : effectif

Nature de la mention de spécialisation	Effectif
<b>Total</b>	<b>7 233</b>
Droit du travail	1 363
Droit fiscal et droit douanier	793
Droit des sociétés	592
Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale	672
Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine	530
Droit immobilier	596
Droit commercial, des affaires et de la concurrence	494
Droit pénal	330
Autres	1 863

5. Nationalité des avocats étrangers au 1<sup>er</sup> janvier 2022

unité : effectif

Nationalité	Effectif
<b>Avocats étrangers</b>	<b>2 754</b>
<b>Union européenne</b>	<b>1 022</b>
dont	
Allemagne	207
Italie	182
Belgique	138
<b>Hors Union européenne</b>	<b>1 732</b>
dont	
Afrique (hors Maghreb)	528
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	366
Royaume-Uni	186
États-Unis	128

### 3.3 LES CONCILIEURS, LES DÉLÉGUÉS ET MÉDIATEURS DU PROCUREUR

196 400 affaires civiles ont vu leur phase de conciliation se terminer en 2022, en baisse de 2,6 % par rapport à 2021. Cela représente près de 68 affaires par conciliateur en moyenne. La conciliation a réussi dans près de la moitié des cas (46 %).

Les 1 001 délégués du procureur et les 166 associations socio-judiciaires ont été sollicités pour intervenir dans les affaires pénales. Le parquet a confié aux délégués

du procureur la mise en œuvre de 105 200 mesures alternatives, en hausse de 1,7 % par rapport à 2021. Quant aux associations socio-judiciaires, elles ont pris en charge 20 200 mesures alternatives (en baisse de 1,3 % par rapport à 2021), dont 6 600 mesures de médiation pénale.

Par ailleurs, les 347 médiateurs pénaux ont réalisé 2 900 mesures de médiation.

#### Définitions et méthodes

**Conciliateur de justice** : un conciliateur de justice est chargé de faciliter en dehors de tout procès le règlement amiable des litiges civils, à l'exclusion des affaires relevant de l'état des personnes, du droit de la famille (divorce, pension alimentaire, résidence des enfants, etc.) ou encore des litiges avec l'administration. Il peut aussi être désigné, dans le cadre d'un procès civil, par l'autorité judiciaire saisie, pour procéder à une tentative de conciliation des parties. Il est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel et il exerce ses fonctions à titre bénévole.

**Délégué du procureur** : il met en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet pour les infractions de faible gravité : rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale, etc.

**Médiateur du procureur** (appelé aussi **médiateur pénal**) : il est habilité par le procureur de la République pour faciliter le règlement amiable d'un litige entre l'auteur d'une infraction et ses victimes. Il procède à un rappel de la loi et explique la procédure de médiation. Il intervient de façon neutre et objective afin de réparer le dommage causé par une infraction de faible gravité, l'objectif étant d'aider les parties à trouver ensemble une solution amiable. Celles-ci doivent donner leur accord pour engager la **médiation**. Elles peuvent être accompagnées d'un avocat. Le médiateur peut être une personne physique ou une association socio-judiciaire.

**Association socio-judiciaire** : elle met en œuvre des alternatives aux poursuites, des mesures d'investigation (enquête sociale, enquête de personnalité, etc.), des mesures d'accompagnement (contrôle judiciaire, réparation pénale, etc.) et des mesures de pacification des conflits (médiation pénale, rappel à la loi, composition pénale, etc.). Un tiers de ces associations exerce également des missions d'accès au droit.

**Champ** : France.

**Sources** : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, enquête conciliateurs (figure 1) ; enquête délégués du procureur et médiateurs (figure 2) ; enquête activité des associations (figure 2).

**Pour en savoir plus** : « Délégués et médiateurs du procureur : des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la réponse pénale », *Infostat Justice* 140, mars 2016.

**1. Activité des conciliateurs de justice en 2022**

unité : effectif et affaire

Nombre de conciliateurs de justice	2 870
Nombre de saisines directes	196 434
Nombre d'affaires conciliées	90 271
Taux de conciliation (en %)	46,0

**2. Délégués et médiateurs du procureur en 2022**

unité : effectif et affaire

Délégués du procureur	1 001
Associations socio-judiciaires	166
Médiateurs pénaux	347
Mesures alternatives confiées aux délégués du procureur	105 238
Mesures alternatives confiées aux associations socio-judiciaires	20 190
dont	<i>mesures de médiation pénale</i> 6 574
Mesures de médiation confiées aux médiateurs	2 939

